



## PREFET DU VAR

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

Service Développement des Politiques  
Jeunesse, Sports et Vie Associative

### APPEL A INITIATIVES

### ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE

ANNEE 2019

DEPARTEMENT DU VAR

**Les dossiers complets devront être déposés sur la plateforme :**  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**Période de dépôt: 18 mars au 21 avril 2019**

Pour tout renseignement complémentaire ou en cas de difficultés, vous pouvez contacter le Service Développement des Politiques Jeunesse, Sport et Vie Associative de la DDCS à l'adresse suivante : [ddcs-projetsassos@var.gouv.fr](mailto:ddcs-projetsassos@var.gouv.fr)

Mis en ligne le 18 mars 2019

Préfecture du Var – Direction Départementale de la Cohésion Sociale –  
Boulevard du 112<sup>e</sup> R.I. – CS 31 209 – 83 070 TOULON Cedex  
Standard téléphonique : 04 94 18 83 83 – Site internet : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

## **1 – Présentation de l'appel à initiatives « Partenariat Jeunesse Education Populaire »**

Les associations occupent une place majeure au sein de notre société et contribuent, par leurs actions, au développement de la cohésion sociale, à la réduction des inégalités et au développement du tissu associatif local. Le soutien aux associations pour développer une société de l'engagement est un axe prioritaire du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

A ce titre, l'Etat entretient un partenariat privilégié avec les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire afin d'assurer, notamment par l'octroi d'une aide financière, le développement d'actions locales dans ces champs. Cette note de cadrage permet de définir les grandes orientations de l'année 2019.

Le cadre des financements s'appuie sur les éléments structurants suivants :

- le cadre stratégique défini par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;
- le projet territorial régional PACA en faveur de la jeunesse et de la vie associative ;
- le plan d'action 2019 « jeunesse, vie associative » pour le département du Var.

## **2 – Les axes prioritaires 2019**

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, des priorités ont été fixées pour l'année 2019 :

### **Axe 1 : Le soutien au développement de l'engagement et de l'autonomie des jeunes**

Il s'agit de proposer des actions et des projets visant à favoriser ou à soutenir :

- la mobilité des jeunes sur le territoire national et à l'étranger ;
- des actions tendant à favoriser les initiatives des jeunes afin qu'ils soient acteurs de leurs projets au service de l'intérêt général ;
- des actions visant à promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes ;
- le développement et la dynamisation du tissu associatif local tout en favorisant l'engagement des jeunes et leur prise de responsabilité.

### **Axe 2 : Le soutien aux actions visant à renforcer le vivre ensemble**

Il s'agit de proposer des actions ou des outils éducatifs à destination du public jeune, adaptés aux enjeux actuels, afin d'agir contre :

- les discriminations sous toutes leurs formes ;
- l'exclusion sociale ;
- la radicalisation et ses différentes expressions ;

Les actions proposées dans ce cadre devront permettre de renforcer le vivre ensemble et l'adhésion aux principes et valeurs de la République. La sensibilisation des professionnels et acteurs locaux aux questions de discrimination, d'exclusion sociale et de radicalisation peut entrer dans ce cadre.

### **Axe 3 : Soutenir les actions favorisant la continuité éducative**

Il s'agit d'accompagner les jeunes dans la construction de leur citoyenneté et des enjeux sociétaux qui y sont liés, par des dispositifs, projets ou outils innovants, en cohérence et en complémentarité avec les outils éducatifs formels :

- sensibiliser les jeunes aux usages du numérique ;
- développer l'esprit critique face aux informations et aux médias ;
- susciter l'engagement du public jeune en faveur des thématiques liées à la culture et à l'environnement.

Une attention particulière sera portée, lors de l'instruction, aux projets intégrant le recrutement de **volontaires en service civique** ainsi que les projets à destination des zones géographiques prioritaires (ZRR ou QPV).

Pour les trois axes, cet appel à initiatives concerne les actions se déroulant **sur l'année civile 2019**.

### **3 – Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention**

#### **a – Eligibilité des associations**

Seules les **associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire (JEP)** peuvent recevoir une aide financière au titre de cet appel à projets.

Toutefois, les associations qui existent depuis moins de trois ans peuvent solliciter des aides financières, dans la limite de 3000 euros et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.

Pour être éligibles, les associations JEP doivent être à jour de leur déclaration auprès du greffe des associations, à jour de leur déclaration INSEE et avoir leur siège social dans le département du Var.

Un établissement secondaire d'une association nationale éligible, domicilié dans le Var, peut aussi solliciter une subvention pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

#### **b – Constitution du dossier de demande**

Toute association qui souhaite déposer un dossier doit le faire *via* la plateforme "[Le Compte asso](#)" **avant le 21 avril 2019**. Il convient d'y remplir de manière dématérialisée le dossier CERFA n°12156 et d'y joindre toutes les **pièces obligatoires** pour toute demande de subvention : RIB de l'association, statuts et liste des dirigeants de l'association, projet associatif, comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes pour les associations soumises à cette obligation, et rapport d'activité 2018.

S'il s'agit du *renouvellement* d'une action, l'association devra impérativement joindre le **compte rendu financier** de l'action.

Il vous appartient de vérifier la complétude de votre dossier et de l'envoyer dans les délais impartis.

Il conviendra de sélectionner la subvention dont le code est le **655** et dont le libellé est « **Actions locales Jeunesse Education Populaire** ». L'annexe 1 « Notice de remplissage » permet de vous accompagner dans les modalités techniques de votre demande.

Le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État, est précisé dans la [circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations](#).

#### **4 – Les critères d'instruction des dossiers**

Pour rappel, l'article 59 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires* ».

De fait, nous vous rappelons que l'octroi d'une subvention et dépend du projet ainsi que de sa pertinence et des enveloppes budgétaires disponibles. Il appartient donc à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté. Toutefois, les subventions pourront être comprises entre **800 et 20 000 euros** par action faisant l'objet d'une demande. Le budget prévisionnel de chaque action devra être équilibré.

**A NOTER : Un dossier trop succinct ou incomplet expose le demandeur au rejet de sa demande.** Le descriptif détaillé doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

Les principaux critères d'appréciation sont les suivants :

- **cohérence avec les orientations et priorités en matière de jeunesse et de vie associative** (publics visés, objectifs, orientations thématiques) ;
- **qualité de la conception et de la méthodologie du projet** (évaluation des besoins, cohérence des actions, inscription du projet dans le territoire, qualité du partenariat) ;
- **pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs d'évaluation** du projet mis en œuvre (méthode et indicateurs).

#### **Calendrier prévisionnel de la campagne JEP 2019**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| 18 mars 2019                    | Lancement de la campagne JEP                            |
| 21 avril 2019                   | Clôture de la campagne                                  |
| Mai 2019                        | Instruction des demandes                                |
| 3 <sup>ème</sup> trimestre 2019 | Réponses aux associations et engagement des subventions |